

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 16

de votants : 23

Date de convocation :

Le 16 juin 2026

Publiée le : 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, M. Christophe BELOT, Mme Delphine TOFFIN, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOGNE, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents excusés : Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL, M. Florencio SARAIVA, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents non excusés :

Procurations : Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES, Mme Annie FRERE donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Florencio SARAIVA donne procuration à M. Florent VICOGNE, Mme Karine CASTRO donne procuration à Mme Linda WIART, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à Mme Aurélie COLLIER

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.37 – Acceptation d'une participation financière volontaire au repas des anciens

Le Maire expose au Conseil municipal que, lors du repas des anciens organisé le 19 avril 2026, plusieurs personnes non domiciliées dans la commune ont participé à cette manifestation en qualité d'accompagnants.

Ces personnes ont souhaité contribuer aux frais engagés par la commune en versant une participation financière d'un montant total de 400 € :

- M. Belmant Eugène : 150 €
- M. Osmont Patrick : 50 €
- M. Bourgeois Jean-Claude : 100 €
- Mme Ricq Geneviève : 50 €
- M. Houttemane Guy : 50 €

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que cette participation financière contribue à couvrir une partie des dépenses supportées par la commune pour l'organisation du repas des anciens ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

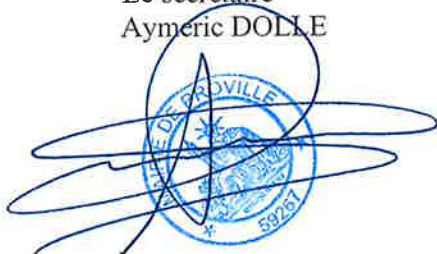
- **D'ACCEPTER** la participation financière versée par les personnes ayant pris part au repas des anciens ;

- **D'AUTORISER** le Maire à encaisser la somme totale de 400 € ;
- **D'INSCRIRE** cette recette au budget communal.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.37, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.